

*L'an deux mille quinze le Vingt Sept Mai à 20 heures 30*, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

***Etaient présents :***

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme  
— HAOUIZEE Régis - MAITRE Jean-Luc - MEYER Constant – NICOUD Florent - PERROT Gilbert,

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence  
GRANGEOT Christelle - ORERO Christine.

Absents excusés : Mr RACAMIER André

Pouvoir : Mr RACAMIER André à Mr MEYER Constant

**Compte-rendu de séance**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h07.

Madame GRANGEOT Christelle est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Mme Le Maire indique au Conseil Municipal que l'ordre du jour est modifié, l'Association Les Amis de la Salette et du Patrimoine nous ayant communiqué une information sur la rénovation de la cloche, modifiant ainsi les sujets qui devaient être exposés comme :

- Attribution subvention exceptionnelle : annulée
- Délibération modificative n° 2 : annulée
- Rénovation de la cloche : annulée.

Deux points supplémentaires seront évoqués : un dépôt de dossier pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental avec prise de délibération, et nouvelle tarification de la garderie avec prise de délibération.

**1. COMMISSION URBANISME**

*- Point sur les dossiers :*

*- Instruction des dossiers : information suite au bureau communautaire du 11/05/15*

Mr Bonnetain Philippe fait part que trois nouveaux dossiers sont arrivés, essentiellement des certificats d'urbanisme.

Il fait part que l'instruction des dossiers par la DDT est de plus en plus compliquée : plus de contact téléphonique, et les dossiers reviennent de plus en plus avec accord tacite.

Plusieurs pistes sont à l'étude, soit comme Moissieu où l'instruction des dossiers se fait en mairie (déjà réalisée en mairie de Bellegarde-Poussieu pour une déclaration préalable), soit pour les dossiers plus compliqués, l'envoi de ceux-ci au service urbanisme de Roussillon, qui accepte de les traiter moyennant une participation financière.

Les échanges avec la DDT risquent donc de se compliquer sur juin avant la disparition en juillet.

Pour l'instant pas de dossier qui relève d'une réunion d'urbanisme ; la commission communique par mail et se réunira si besoin.

Il restera, comme dossier compliqué, à gérer le futur permis Lagrancourt, en sachant que la modification du POS est nécessaire ; le seul dossier en instance à la DDT est le permis d'aménager Alphant.

Pour rappel, un certificat d'urbanisme est valable 1 an, un permis de construire 2 ans et passe à 5 ans si les travaux sont commencés.

**2. COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS**

*- Point sur les dossiers*

Mr Bonnetain Philippe informe qu'il y a peu de travaux en cours ; les employés font des travaux d'entretien, et sont occupés à la tonte.

Il faut prévoir de finir les travaux commencés comme l'atelier, les travaux de peinture à la Salle d'Animation Rurale.

Il n'y a aucun contrôle, aucune visibilité du travail fait par les employés communaux, et aucun reporting des agents.

Pour information :

- la hotte du restaurant fonctionne.
- voir si les détecteurs de fumée ont été installés dans les locations de logement.
- le WC à Bellegarde est opérationnel.
- Voir le problème de chauffage à la Salle d'Animation Rurale : plusieurs remarques sur la chaleur existante dans cette salle.

La Commission va se réunir pour trouver une organisation à mettre en place pour septembre (rôle de chacun, le suivi de chantiers, etc...)

**3. COMMISSION VOIRIE**

*- Mise à jour du tableau de classement des voies communales et nomination d'un chemin rural existant en chemin communal : délibération*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2006 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2006.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 27 795 mètres linéaires de voies communales.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de classer en voie communale une portion de 105 mètres linéaires, constituée d'un chemin rural existant mais non répertoriée comme chemin communal, situé au lieu-dit Les Gauthières, desservant l'accès aux parcelles B 149/150/151 dont une maison d'habitation – résidence principale) (propriété de Mr et Mme Cino) et B 155/148/147 (terrains agricoles).

Il est rappelé que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière ; Mme Le Maire propose d'approuver le classement de cette nouvelle voie communale.

D'autre part, il convient de nommer cette nouvelle voie communale.

Madame Le Maire propose d'attribuer à cette voie communale le nom de : Impasse de Pré Gelé.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **RECONNAIT** l'existence du chemin rural situé au lieu-dit « Les Gauthières », identifié par l'extrait du plan cadastral joint en annexe,

- **SE PRONONCE** pour le classement du chemin rural en voie communale comme indiqué ci-dessus d'un linéaire de 100 mètres,
- **DECIDE** d'attribuer à cette voie communale le nom de : Impasse de Pré Gelé,
- **PRECISE** que cette situation conduit donc à fixer la longueur de voies communales à 27 900 mètres linéaires,
- **CHARGE** Mme Le Maire d'informer les services de l'Etat pour la mise à jour du tableau des voies communales de la Commune sur le fondement de la présente décision.

Délibération 2015/28.

Le Président du Syndicat de Voirie, Mr PERROT Gilbert, informe le Conseil que différents travaux sont en cours sur la Commune notamment la route allant à Taravas ; il reste à programmer la route qui va jusqu'au portail de la famille Poncin (chemin des créées).

#### 4 - COMMISSION FINANCES

##### - Décision modificative n° 1 « équilibre des opérations d'ordre » : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour enlever la somme de 400,00 euros (dépenses d'investissement) afin d'assurer l'équilibre des opérations d'ordre, sur le budget de l'exercice 2015 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2151	12		Réseaux de voirie	400,00
<b>TOTAL</b>					<b>400,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2151	D'ordre		Opérations patrimoniales	400,00
<b>TOTAL</b>					<b>400,00</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements tels indiqués ci-dessus sur le budget de l'exercice 2015.

Délibération 2015/29.

Comme signifié en début de séance, Mme Le Maire au Conseil Municipal que les points ci-dessous sont annulés ; en effet, l'Association Les Amis de la Salette et du Patrimoine vont procéder dans un premier temps à la réparation de la cloche existante en prenant à leur charge les frais de rénovation.

Pour l'autre cloche, le projet est remis à une date ultérieure.

##### - Attribution subvention exceptionnelle à l'Association Les Amis de la Salette : délibération

Dossier annulé, reporté à une date ultérieure.

##### - Décision modificative n° 2 « virement subvention Les Amis de la Salette » : délibération

Dossier annulé, reporté à une date ultérieure.

##### - Rénovation de la cloche Sol 4 de la Chapelle de la Salette : demandes de subvention aux différents services de l'Etat

Dossier annulé, reporté à une date ultérieure.

##### - Facturation « Fusées Paragrêle » : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil que depuis de nombreuses années, la Commune de Bellegarde-Poussieu achète des fusées « paragrêle » pour l'Association « Paragrêle » de Sonnay, dont le Président est Monsieur Christophe Viallet.

Cette Association réunit huit Communes : Sonnay, Bellegarde-Poussieu, Anjou, Agnin, Salaise s/sanne, Chanas, Bougé Chamalud et Jarcieu.

Selon le bilan moral de chaque année et suivant les saisons, les stocks restent suffisants ; c'est ainsi que la Commune de Bellegarde-Poussieu n'a pas eu à participer à l'achat de rampes de fusées depuis l'année 2012.

Il convient donc pour cette année 2015 de procéder à l'achat d'une caisse de 8 Fusées Paragrêle NC, en sachant que l'Association prend en charge la commande groupée des communes pour faire baisser le prix des frais de transport de chacune.

Pour cette année 2015, le montant pour cet achat s'élève à 2 320,00 euros H.T. soit 2 784,00 euros TTC + 37,00 euros de frais de transport, le fournisseur étant LACROIX Défense & Sécurité.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour l'achat de fusées « Paragrêle », comme indiqué ci-dessus,
- **ACCEPTE** ce montant qui sera signifié par une décision modificative au budget,

Délibération 2015/30.

##### - Décision modificative n° 3 « virement pour paiement facture fusées » : délibération

La décision modificative n° 2 n'ayant pas fait l'objet de vote, car dossier annulé et reporté à une date ultérieure, la décision modificative suivante portera donc le n° 2 et non le n° 3.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2015 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6068			Autres fournitures et matières	3 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>3 000,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	3 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>3 000,00</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements tels indiqués ci-dessus sur le budget de l'exercice 2015.

Délibération 2015/31.

##### - Résultat de la consultation pour emprunt : délibération

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les deux propositions reçues dans le cadre de la consultation pour un emprunt de 150 000,00 euros, qui a été fortement conseillée par Mr Le Trésorier de Beaurepaire, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et la Caisse d'Épargne : une proposition sur 20 ans au taux de 1.93 % avec possibilité d'échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle pour la première, et 1.81 % pour la deuxième avec échéance annuelle.

Mr PERROT Gilbert, 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances, rappelle qu'il faut faire renégocier les prêts en cours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite reporter la décision de valider le choix de l'organisme retenu, et mandate Mme Le Maire pour démarcher un courtier afin qu'il réalise la renégociation de tous les prêts de la Commune en y incluant le nouveau prévu.

- Délibération spécifique pour demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère :  
réfection du mur du vieux cimetière :

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'élection du nouveau Conseil Départemental, et pour relancer l'économie, il est offert aux communes qui effectuent des travaux d'investissement, la possibilité de bénéficier de 10 % supplémentaire sur tout dossier déposé avant le 4 juin, avec ordre de service signé avant le 31 juillet, et engagement de commencer les travaux en septembre : exemple, pour un projet normalement subventionné à 40 %, s'il était retenu en conférence territoriale, pourrait être subventionné à 50 %.

C'est ainsi que Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'envisager la réfection du mur du vieux cimetière.

En effet, Le mur du vieux cimetière est en bordure immédiate de la bande de roulement de la Route Départementale n° 46 dite Route de la Craz ; aucun trottoir ne le protège de la circulation des véhicules.

Sa réfection s'avère nécessaire pour assurer sa pérennité mais aussi et surtout pour mettre en sécurité les usagers du cimetière et de la voirie compte tenu de son état de délabrement avancé.

Certaines tombes, en appui direct sur ce mur, ont engendré des déformations qui, à terme, pourraient être irréversibles et provoquer des chutes partielles de matériaux.

Une solide restauration approfondie est aujourd'hui impérative.

Le devis pour cette restauration s'élève à 10 751,00 euros H.T. soit 12 901,20 euros T.T.C.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le Conseil Général de l'Isère, pour le dépôt d'une demande de subvention.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour la restauration du mur du vieux cimetière,
- **ACCEPTE** le devis proposé,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère,

*Délibération 2015/32.*

## **5.- COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATIONS**

- CEA / Fête de la Musique : aide matérielle pour l'organisation

Le Comité d'Entente et d'Animation organise la fête de la Musique le samedi 20 juin prochain en partenariat avec le Bar Restaurant de la Poste.

Des plateaux repas seront préparés par Mr Bégot, et une buvette tenue par le CEA.

Cette année le groupe retenu pour cette soirée est « Jeudi Prochain », l'Association Happy Line Dance offrant une démonstration de danse en début de soirée.

En accord avec le CEA, qui avait sollicité la Commune pour une subvention, celle-ci sera remise sous la forme de gratuité des bancs, tables, panneaux mis à disposition, et l'utilisation du compteur électrique se trouvant place du foyer.

Un arrêté de circulation sera établi par les services de la mairie.

## **6.- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

- Passage des TAP sur 2 jours à partir de septembre 2015 : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Décembre 2013 par laquelle l'avant projet sommaire des Temps d'Accueil Périscolaire avait été acté sur la base de trois fois une heure par semaine (réparties le mardi, jeudi et vendredi de 15h15 à 16h15).

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude en étroite collaboration avec l'assistante technique du Centre de l'Ile du Battoir, il convient de modifier ces Temps d'Accueil Périscolaire sur la base de deux fois une heure trente.

En effet, il s'avère que le rythme de 3 x 1 heure était imposé par les horaires du car scolaire. Cette contrainte ayant disparu, le passage à 2 x 1 heure 30 permettrait :

- D'avoir moins d'ateliers à gérer (intervenants extérieurs moins sollicités)
- De proposer aux enfants un rythme plus équilibré sur la semaine, en positionnant les T.A.P. les mardi et vendredi.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal l'accord de l'Académie : ceci concerne le temps périscolaire et n'impacte pas l'enseignement.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACTE** la modification des temps d'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

*Délibération 2015/33.*

- Mise en place d'une contribution des familles : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Décembre 2013 par laquelle la Municipalité avait fait le choix de la gratuité des activités proposées, tout en privilégiant la qualité du projet avec quelques activités dispensées par des intervenants qualifiés et diplômés.

La mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires, et plus particulièrement les TAP, bénéficient du concours financier de l'Etat, et d'une participation de la Caisse d'Allocations familiales.

Pour autant, le reste à la charge de la Commune reste important, se situant dans une fourchette de 3 500 à 4 500 euros (prévisionnel 2015).

Afin de ne pas obérer de manière significative les finances communales, et comme le permettent les dispositions réglementaires relatives aux nouveaux rythmes scolaires, une participation des familles est envisagée.

En conséquence, le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le Décret 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

**Considérant** les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** que les temps d'activités périscolaires feront dès la rentrée scolaire prochaine 2015/2016 l'objet de la tarification suivante :

Coût pour une famille avec **Un enfant** participant aux TAP sur **un cycle soit pendant**

**7 semaines :**

1 participation par semaine : **5 euros**

2 participations par semaine : **10 euros**

*Cette participation sera acquittée en début de cycle.*

*Délibération 2015/34.*

- Nouvelle tarification de la garderie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 : délibération

Vu la délibération du 26 Juillet 2005 créant une garderie extrascolaire avec une participation financière des familles s'élevant à 0.80 euro la demi-heure,

Vu la délibération du 17 Mars 2010 modifiant le coût de cette participation de 0.80 à 0.90 euro la demi-heure,

Vu la délibération du 27 Mai 2015 sur le passage des Temps d'Activités Périscolaires sur deux jours au lieu de trois à compter de Septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les plages horaires de la garderie suite à ce passage sur deux jours des TAP,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de la garderie comme suit :

- Tous les matins de 7h15 à 8h20,
- Lundi après-midi de 15h45 à 18h15,
- Mardi et vendredi après-midi de 16h45 à 18h15
- Jeudi de 15h15 à 18h15.

Madame Le Maire propose également au Conseil Municipal l'augmentation du coût de la demi-heure, celui-ci n'ayant pas été réévalué depuis cinq ans : le montant proposé est fixé à 1,00 euro, et sera appliqué à partir de la rentrée du mois de septembre 2015.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'application des nouveaux horaires de la garderie,
- **ACCEPTE** de fixer le nouveau montant de la demi-heure de garderie à 1,00 euro,
- **ACCEPTE** de mettre en place cette nouvelle tarification à compter du mois de septembre 2015,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'inscrire ces modifications dans le règlement intérieur de la garderie.

*Délibération 2015/35.*

## 7 – COMMISSION ENVIRONNEMENT

### - Compte-rendu de la réunion du 18/05/15

Mr DECOMBIS Erick, Conseiller à l'environnement, rapporte sa rencontre du 18 mai dernier avec les différents acteurs du site de l'Espace Naturel Sensible dans un premier temps sur site, les négociations ayant porté essentiellement sur la clôture, Chèverrie du Loup, et d'autres sujets tels que l'entretien du cheminement jusqu'à la mare effectué par l'Association Les Amis de la Salette, la remise en état de la mare avec Mr Van Beckelaer Marc, les ruches, etc ....et dans un deuxième temps en mairie pour définir le plan des actions à conduire sur les cinq ans à venir.

Une prochaine réunion est prévue le 29 juin à 18h30.

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

### - Convention de gestion de la téléphonie des communes avec la CCTB : délibération

*Rappel : La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dispose d'un service informatique composé de 2 agents, qui ont en charge le Système Informatique de la collectivité. Les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire mentionnent la fonction de support technique aux communes membres.*

Dans le cadre de ses missions et dans le but de réduire les dépenses fonctionnelles de télécommunications, le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a mis en place en 2009 un autocommutateur téléphonique privé, utilisant le protocole internet. En 2010, le déploiement de la téléphonie dite IP a été poursuivi à la mairie de Beaurepaire, laquelle est raccordée au même réseau local que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Au vue des économies réalisées, cette politique de raccordement au central téléphonique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire des communes membres s'est poursuivie en 2014 dans les mairies de Jarcieu et Montseveroux, à la Commission locale de l'eau, au syndicat hydraulique de Bièvre Liers, à la maison des associations de la commune de Beaurepaire.

Ce processus de mutualisation de la ToIP doit s'inscrire dans une convention de mutualisation dont les termes doivent être adoptés en Conseil communautaire et laquelle fixera les conditions de gestion de la téléphonie sur IP dans les communes par le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Il convient donc de délibérer sur l'adoption de cette convention et sa signature :

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** la convention de mutualisation portant sur la gestion de la téléphonie des communes par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention ci-annexée à la délibération.

*Délibération 2015/36*

### - Modification des statuts de la CCTB (voirie communautaire) : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 27 Avril 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la modification des statuts tels qu'exposé ci-dessous :

*Un ouvrage d'art (pont) situé à 30 mètres environ d'une voirie intercommunale et limitrophe aux communes de Monsteroix Milieu, Chalon et Montseveroux, se retrouve exclu de toute appartenance et n'a pas été intégré à la voirie intercommunale au moment du transfert de compétences.*

*Celui-ci est en mauvais état et se bouche et déborde régulièrement.*

*Il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire intègre cet ouvrage dans la voirie intercommunale, au regard de sa situation géographique et prenne à sa charge sa remise en état.*

*Rappel de la procédure : Le Conseil Communautaire doit adopter une délibération proposant la modification des compétences. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts est ensuite transmise aux conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé vaut acceptation implicite.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de procéder à l'intégration d'un ouvrage d'art dans la voirie intercommunale au regard de sa situation géographique,

Il est proposé de procéder à la modification du plan de la voirie d'intérêt communautaire annexé à l'arrêté préfectoral n° 2001-10783 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, et d'ajouter l'ouvrage d'art sis chemin des Coches (limite des Communes de Monsteroix Milieu – Montseveroux – Chalon),

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire tels que proposés ci-dessus,

*Délibération 2015/37.*

- Convention Assistance constitution dossiers ADA'P : délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à partir du 1er janvier 2015, tous les **E**tablissements **R**ecevant du **P**ublic (**E.R.P.**), devront être accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite. Toute commune qui n'aurait pas mis ses établissements recevant du public en conformité reste soumise à des sanctions pénales associées.

Pour retrouver une protection juridique, la Commune peut constituer un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) qui devra être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Madame Le Mairie propose au Conseil Municipal la convention de Diagnostic et d'Assistance Technique pour l'élaboration du dossier AD'AP de la Société QCS Services, située à Vélisy, qui avait déjà effectuée le diagnostic accessibilité des ERP pour notre Commune en 2012. Le montant de cette assistance s'élèverait à 2 350 € HT soit 2 820 € TTC.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la convention de diagnostic et d'assistance technique pour l'élaboration du dossier AD'AP de la société QCS Services.
  
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la dite convention avec la société QCS Services,

*Délibération 2015/38.*

Pour information, Mme Le Maire fait part que, suite à la journée de formation de la Commission Communale des Impôts Directs à Beaurepaire, le cabinet « Ecofinances » va procéder à la revalorisation de certains biens sur la Commune ; une remise à jour de la valeur locative des logements va être établie, ce qui impactera le montant de l'impôt foncier et habitation.

Pour information, Mr MAITRE Jean-Luc fait part de son prochain départ de la région. N'ayant plus de biens sur la Commune, il présentera sa démission en Préfecture.

Mme Le Maire invite d'ores et déjà le Conseil Municipal à réfléchir sur l'organisation du conseil pour son remplacement, et une nouvelle nomination d'un adjoint, à savoir les responsabilités de certaines commissions devant être revues.